REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire

Commune d'Aurec sur Loire

EXTRAIT DU REGISTRE

ARRÊTES DU MAIRE

ARRÊTE N° : 2025_A 207

OBJET : Perturbation de la circulation et interdiction de stationner – rue du 19 mars 1962 au droit de l'école maternelle Notre-Dame de la Faye

Nous, Maire de la commune d'AUREC-SUR-LOIRE.

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants, Vu, l'article 471, paragraphe 15 du Code Pénal frappant de l'amende de police ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'Autorité Municipale,

Vu la demande des services techniques communaux,

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt du bon ordre et de la sécurité des usagers de la voie publique et d'assurer la police de la circulation sur les routes relevant de la voirie communale.

ARRÊTONS:

Article 1:

En raison de travaux d'arrachage d'arbustes à l'entrée de l'école maternelle Notre-Dame de la Faye et afin d'assurer la sécurité durant le chantier, le stationnement de tout véhicule sera interdit et la circulation sera perturbée au droit du chantier pendant la durée de l'intervention qui se déroulera le mercredi 15 octobre 2025 de 8h30 à 12h.

Article 2:

La signalisation correspondante sera apposée sur les lieux par les services techniques communaux.

Article 3:

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi

Article 4:

La police municipale et la brigade de gendarmerie sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Article 5:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6:

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, publié sur le site internet de la mairie.

Article 7:

Ampliation du présent arrêté sera adressée aux services techniques communaux, au SDIS, au groupement de gendarmerie départementale, à la direction départementale de la sécurité publique.

Fait à AUREC SUR LOIRE, le 13/10/2025

Pour le Maire et par délégation,

LE DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES

Auteur : Claude VIAL – Maire - Publié sur le site de la Mairie :

Yoann BOYER